



Psychologue en ligne

Par **Wiko**, le **25/04/2020** à **20:25**

Bonjour,

Petite question : Doit-on obligatoirement avoir un local en tant que psychologue libéral ou peut-on n'exercer qu'en ligne ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **27/04/2020** à **07:50**

Bonjour,

Un psychologue qui n'exerce qu'en ligne ? je ne connais pas. Soit il exerce dans un cabinet médical, une entreprise, un centre d'enseignement, etc., soit il exerce, à titre libéral, dans un cabinet privé. Un psychologue a besoin de rencontrer son patient puisque son étude porte aussi sur le comportement de son patient.

Par **Wiko**, le **27/04/2020** à **11:59**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Sans vouloir le moins du monde remettre en cause vos croyances personnelles, ma question est d'ordre juridique.

Tout de bon.

Par **nihilscio**, le **27/04/2020** à **14:18**

Bonjour,

L'usage du titre de psychologue est réglementé. C'est un premier point à rappeler. Plusieurs organisations dont le Syndicat National des Psychologue ont rédigé un code de déontologie qui n'a pas force de loi mais qu'il serait aventureux d'ignorer.

Il n'y a pas de loi imposant à un psychologue de disposer d'un local pour l'exercice de sa profession. Travailler en ligne n'est pas formellement interdit. Reste à savoir si procéder ainsi n'est pas se placer en marge de la profession.

Par **Wiko**, le **27/04/2020** à **14:31**

Merci beaucoup!

Par **miranda57**, le **03/04/2021** à **01:50**

Bonjour,

Oui effectivement que l'on exerce en ligne ou en cabinet, l'exercice de la profession est réglementée et donc chacun doit bien avoir un titre professionnel reconnu de psychologue et posséder un numéro ADELI mais si la question est peux-tu exercer uniquement en ligne, alors la réponse oui dans l'absolu et c'est d'ailleurs le cas de beaucoup de praticiens si l'on se fie aux nouvelles plateformes de mise en relations en ligne avec des pysy qui existent.

Par **Visiteur**, le **03/04/2021** à **19:11**

Bonsoir

C'est parfaitement possible, pour un psychologue, professionnel qui a suivi un cursus universitaire de 5 ans minimum, spécialisé en psychologie.

Le titre de psychologue est protégé par la loi depuis 1985. Il s'agit d'une profession réglementée. Tout psychologue a l'obligation de s'enregistrer auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin d'obtenir un numéro ADELI

"L'usage professionnel du titre de psychologue est défini par l'article 44 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 complété par l'article 57 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 qui fait obligation aux psychologues de s'inscrire sur les listes ADELI"